



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2023-068**

**PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023**

## Sommaire

### **5601\_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT**

- 56-2023-08-24-00001 - Arrêté préfectoral du 24 août 2023 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARON, directeur du service départemental des Archives de Loire-Atlantique, chargé, par intérim, du contrôle des Archives publiques du département du Morbihan (2 pages)

Page 3

### **5606\_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Division Organisation Scolaire ( DOS )**

- 56-2023-08-22-00002 - Délégation de signature Claude Rousseau (2 pages)

Page 5

### **5618 - Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan / EPSM Morbihan de Saint-Avé**

- 56-2023-08-22-00006 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES INGENIEUR HOSPITALIER (1 page)

Page 7

### **5618 Etablissements Sanitaires et Sociaux / Centre hospitalier du Centre Bretagne(CHCB)/RH**

- 56-2023-08-14-00001 - Délégation de signature Françoise LE BOT DAF par intérim (2 pages)

Page 8

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Philippe CHARON,  
directeur du service départemental des Archives de Loire-Atlantique, chargé, par  
intérim, du contrôle des Archives publiques du département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L1421-2,  
D1421-1 à D 1421-2 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des  
départements et des régions ;

VU le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 26 juin 2013 portant  
recrutement de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON dans le corps des chargés d'études  
documentaires, affectée à la direction générale des patrimoines et sous affectée aux Archives  
départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 24 juillet 2015 accordant la  
mise à disposition de Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON, chargée d'études documentaires,  
auprès des Archives départementales du Morbihan ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture du 30 juin 2023 chargeant M. Philippe CHARON,  
directeur du service départemental des Archives de Loire-Atlantique, de l'intérim du contrôle  
des Archives publiques du département du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Délégation est donnée à M. Philippe CHARON, conservateur général du  
patrimoine, directeur du service départemental des Archives de Loire-Atlantique, à effet de  
signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant du service départemental des  
Archives du Morbihan, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux  
matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service départemental d'archives
- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès  
du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental  
d'archives ;
  - Engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion ;

- b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
  - Visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
  - Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
  - Autorisations de destructions d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de sa circonscription géographique ;
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- Correspondances et rapports ;
- e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- Autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHARON, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Danielle CHARD-HUTCHINSON exerçant les fonctions de chargée d'études documentaires aux Archives départementales du Morbihan.

Article 3 – Sont exclues de la présente délégation :

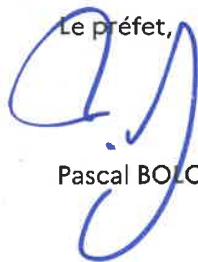
- les arrêtés ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et aux chefs de service de l'État (circulaires).

Article 4 – L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. CHARON et Mme CHARD-HUTCHINSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée à Monsieur le président du conseil départemental.

Vannes, le 24 AOUT 2023

Le préfet,



Pascal BOLOT



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

#### Secrétariat général

Affaire suivie par :  
Stéphane Charpentier

T 02 97 01 86 09  
ce.sg56@ac-rennes.fr

3 Allée Général Le Troadec  
CS 72506  
56019 VANNES Cedex

#### LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU MORBIHAN

- VU le code de l'éducation, notamment en son article D 222-20 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Blanes en qualité de Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan
- VU l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant organisation de l'académie de Rennes ;
- Vu l'arrêté de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes en date du 26 avril 2023 portant délégation de signature en matière de ressources humaines à monsieur Laurent Blanes, Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan

#### ARRETE

##### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Blanes, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Morbihan, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude Rousseau pour tout courrier relevant de ses domaines de compétence et les actes suivants :

- Les avis ou accords relatifs aux sorties scolaires,
- Les avis ou accords relatifs aux classes culturelles et aux ateliers de pratique artistique
- Les agréments d'intervenants extérieurs,
- Les ordres de mission des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public,
- Les convocations des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public,
- Les autorisations d'inscription au CNED des élèves du 1<sup>er</sup> degré,
- Les conventions de stage d'élèves ou d'étudiants dans les écoles.
- Les lettres de mission des CPC, CPD et chargée de mission du 1<sup>er</sup> degré
- Les autorisations d'absence des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.

##### Article 2 :

Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale du Morbihan  
et par délégation,  
l'A-DASEN,

Claude ROUSSEAU

**Article 3**

Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 23 août 2023

Laurent Blanes



EPSM Morbihan St AVE  
Avis de concours externe sur titres en date du 22 août 2023

Conformément aux dispositions du décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière, l'EPSM Morbihan organise un concours externe sur titres afin de pourvoir 1 poste d'ingénieur hospitalier.

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé et aux titulaires d'un diplôme ou titre dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidatures comprenant :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- une copie des diplômes, titres de formation, certification et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, le cas échéant, un état signalétique des services militaires.

devront être adressés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi \*, pour le 01er décembre 2023 dernier délai, à :

Madame LEMARIÉ  
Directrice des Ressources Humaines  
et des Affaires Médicales  
EPSM MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital  
BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé le 22 août 2023

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
S. LEMARIÉ

**\*dossiers ne comportant pas le cachet de la poste ne pourront être acceptés.**

**DÉCISION N°2023-19**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Françoise LE BOT DAF par intérim**

**Le Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, établissement support du GHT, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),**

**Vu** les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, D.6143-36, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

**Vu** la convention de direction commune établie entre le Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB), l'hôpital local de Guémené-sur-Scorff et la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 9 juillet 2008,

**Vu** les délibérations des conseils d'administration du Centre hospitalier du Centre Bretagne en date du 24 juin 2008 et de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en date du 18 juin 2008,

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant création du GHT « Groupement Hospitalier de Territoire 8 CENTRE BRETAGNE »

**Vu** l'arrêté de Madame La Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 décembre 2017, portant désignation de Madame Carole BRISION, Directeur d'Hôpital, chargé à compter du 9 janvier 2018 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 7 juillet 2021 renouvelant la désignation de Madame Carole BRISION, Directeur d'Hôpital, chargée à compter du 9 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan),

**Vu** l'arrêté du CNG en date du 26 janvier 2023 affectant Madame Françoise LE BOT au Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de la maison d'accueil spécialisé et de l'hôpital A. BRARD à Guémené-sur-Scorff (Morbihan) en qualité de directrice adjointe

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise LE BOT, Directeur-adjoint, responsable du pôle Finances Clientèle, en charge des Directions des Finances et de la Clientèle par intérim afin de signer au nom de Madame Carole BRISION, Directeur du Centre hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital et de la maison d'accueil spécialisé de Guémené-sur-Scorff (Morbihan), les actes, courriers et décisions relevant des attributions de sa direction.

Sont exclus de ce champ de délégations :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service et d'information
- L'acceptation et le refus des dons et legs
- Les baux
- Les actes de vente et d'acquisition d'immeubles
- Les marchés (une décision spécifique est prise en matière de marchés publics et d'achats)
- Les actions judiciaires
- Les transactions
- Les hommages publics
- Le recrutement du personnel d'encadrement de catégorie A
- Les mesures disciplinaires
- Les courriers à destination des autorités de tutelles et des élus.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Françoise LE BOT fera précéder son prénom, nom, grade et signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

**Article 3 :**

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement, Madame Carole BRISION désigne le directeur adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous les actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'établissement.

**Article 4 :**

Dans le cadre des gardes administratives assurées par les directeurs adjoints du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, du Centre Hospitalier et de la MAS de Guémené, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, afin de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.



**Article 6 :**

A l'issue de la garde administrative, Madame Françoise LE BOT rédige un rapport de garde et l'enregistre sur le dossier informatique commun à toute l'équipe de direction et dénommé « colla\_py\_codir », à titre d'information et pour suite utile chacun en ce qui le concerne.

**Article 7 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision prend effet à compter du 25 août 2023.

Conformément à l'article D-6143-35 du code de la santé publique, la présente décision a été portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance du CHCB, du conseil de surveillance de l'hôpital local de Guémené sur Scorff et du CA de la MAS.

Elle est transmise au trésorier du Centre Hospitalier du Centre Bretagne, de l'hôpital local et de la MAS de Guémené sur Scorff pour information et suite utile.

Elle est notifiée à chaque délégataire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Noyal-Pontivy, le 14 août 2023

Vu pour acceptation,

Françoise LE BOT

Le Directeur,

Carole BRISION

**Destinataires :**

- Madame Françoise LE BOT
- Equipe de direction
- Trésorière principale de LORIENT
- Archives Direction
- Préfecture du MORBIHAN